

**Révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site  
Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Rive-de-Gier**

**Compte –Rendu de la réunion du 04 février 2020 d'examen conjoint avec les Personnes  
Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision du PVAP de Rive de Gier arrêté le  
19/12/2019**

**PRESENTS :**

- Gilles THIZY, Vice- Président de Saint-Etienne Métropole en charge de la cohésion territoriale
- Jean-Claude CHARVIN, Maire de Rive-de-Gier, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge de l'habitat et de la politique du logement
- Jean-Louis ROUSSET, Adjoint au maire de Rive-de-Gier à l'urbanisme, conseiller métropolitain
- Didier GAYARD, Direction Départementale des Territoires (DDT) 42, représentant de l'Etat
- Audrey GAMBLIN, Chambre d'Agriculture de la Loire
- Anne-Catherine GAMERDINGER, géographe urbaniste, bureau d'études TRAME
- Dominique DESHAYES, Saint-Etienne Métropole, service planification territoriale

**EXCUSES :**

- Maud ROMIER, ABF
- Yvan SUJOBERT, Inspecteur des Sites DREAL
- Laurent DRILLON, SCOT du Sud-Loire
- M. DARDOULLET, conseiller Départemental, Département de la Loire

1

**1- ACCUEIL - - INTRODUCTION :**

Gilles THIZY introduit la séance et remercie les personnes présentes de leur participation.

Il précise que les Personnes Publiques Associées ont reçu deux courriers les invitant à se prononcer sur le projet de PVAP selon deux formats prévus par les textes :

- une consultation par courrier sur la base du dossier de projet de PVAP /SPR arrêté qui leur a été transmis. Avec une demande de formuler leur avis dans un délai de 3 mois.
- et l'invitation à la présente réunion d'examen conjoint, qui permet de faire une présentation synthétique du projet, de pouvoir échanger en direct, et d'avoir un recueil des avis.

Sachant par conséquent que les PPA auront aussi jusqu'à la mi-avril pour formuler leur avis dans le cadre de la consultation écrite précitée.

Il précise que :

- Le SCOT est excusé en nous indiquant par mail qu'il n'avait pas d'avis à formuler sur le dossier

- Maud Romier ABF, est excusée également, mais elle avait pu participer à la présentation du projet lors de la réunion de commission locale du 25 octobre 2019 et formuler un premier avis favorable sur le projet.

## **2- POINT d'AVANCEMENT**

La révision du SPR a été prescrite par SEM le du 28 juin 2018, à la demande de la ville de Rive-de-Gier.

Les études se sont déroulées sur un an et demi sur 2018 et 2019, avec l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé le groupement TRAME missionné par SEM, ici présent

Ce projet de révision du PVAP du SPR a été étudié en étroite collaboration avec l'ABF et la ville de Rive de Gier, et régulé avec les enjeux urbains du plan guide de renouvellement urbain dans le cadre de la convention ANRU.

Ce projet qui vous est présenté a d'abord été examiné et validé par :

- > Le comité de pilotage du SPR le 04 octobre 2019
- > Puis par la Commission Locale du SPR de Rive de Gier (avec les associations, les personnes qualifiées et l'Etat et L'ABF, notamment) le 25/10/2019
- et arrêté délibération du conseil métropolitain de SEM du 19/12/2019

Autres informations :

- La révision du SPR n'est pas soumise à d'évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale sur la base du dossier de renseignement remis
- La médiation et participation citoyenne s'est effectuée notamment par la tenue d'une conférence débat et d'une visite / balade urbaine architecturale et patrimoniale organisées les 19 et 20 octobre 2020 dans le cadre du programme des journées du patrimoine par la ville. La conférence et la visite, animées par le bureau d'études, ont réuni à chaque fois un public d'une vingtaine de personnes, connaisseur et intéressé.

## **3- PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT du PVAP du SPR**

Anne-Catherine GAMERDINGER fait une présentation synthétique du projet de règlement- qui s'appuie sur le diagnostic urbain, architectural et paysager, et comprend un inventaire architectural et patrimonial précis du centre ancien, et aussi sur le projet urbain de renouvellement du centre - ville.

La révision du SPR s'inscrit dans le grand projet de renouvellement urbain de la convention ANRU mise en place en mars 2019. Le projet patrimonial du SPR a été mis en musique avec la définition du plan guide au cours des 6 derniers mois avec un travail d'écriture fin, régulé avec les enjeux urbains.

Le SPR a permis de porter attention sur la nécessité de réaffirmer les nombreux espaces publics, dont les petits espaces issus des démolitions, qui ne fonctionnaient plus car ils sont encore peu mis en valeur et mis en réseau.

Si le périmètre du SPR n'a pas été modifié en raison du délai, il a été clarifié et réhabilité. A l'intérieur du périmètre, les secteurs ont été revus pour clarifier la règle ;

- 1- Le centre ancien historique et ses faubourgs XVIIIe et XIXe (secteur SP1). Ce secteur a pour objet la protection du tissu historique du centre de Rive-de-Gier, aussi bien le bâti que la trame des espaces libres, publics ou privés. Il comprend des sous-secteurs particuliers :
  - La Cité Médiévale autour de l'Église Notre-Dame. La réflexion conduite avec l'équipe du plan guide a conduit à inverser le système de valeurs et libérer de l'espace, retrouver les conditions de luminosité, ce qui a permis de prioriser les enjeux et la démolition d'un immeuble. Ces bâtiments centraux doivent permettre des interventions de qualité, favorisées le système de porosités et de vues identifiées.
  - Les faubourgs anciens : Drivon –Richarme avec ses immeubles à cour (ex L'immeuble Marrel) et le secteur Boirie/ Jules Guesde où ce qui varie est la dureté des protections. Ces secteurs méritent un mode de mise en œuvre de grande qualité et très respectueux.
  - Les hôtels particuliers autour du Jardin des Plantes, avec la préservation et la mise en valeur de l'urbanisme des grands hôtels particuliers des XIIIe et XIXe siècles ;
  - Un secteur de restructuration (les îlots Ferry et du But), secteur urbain déjà inondable pour le secteur Ferry, au bâti plus tardif, qui peut permettre un remaniement afin de répondre en particulier aux enjeux liés au risque d'inondation ;
  - Le secteur Gier transversal et les façades ouvrant autrefois sur celui-ci.
- 2- Les coteaux résidentiels (SP2), au Nord (Colline du But) et au Sud (Petit Versailles, ..) comprenant les châteaux et villas ;
- 3- Le grand secteur des « coteaux paysagers » (SP3), dont l'objectif est de maintenir la qualité paysagère et leur visibilité depuis le centre ancien (cônes de vue) avec la protection des murs et murets ; Une adaptation de la règle du PLU est proposée pour autoriser les adossements de petites constructions pour ne pas venir consommer le jardin ;
- 4- Les paysages industriels (SP4) comprenant les outils de production des usines et des halles (Usine Marrel, Halle Couzon,...) et les logements des cités ouvrières où le SPR maintient leurs caractéristiques notamment leur gémellité.

La réflexion du SPR a particulièrement porté sur les 3 îlots anciens majeurs, Notre Dame, Richarme et Boirie, prioritaires dans le projet de renouvellement urbain.

Elle intègre des règles pour les constructions nouvelles permettent l'évolution des pignons et des façades. Le règlement permet d'apporter des espaces extérieurs du type double peau (qui permettent par exemple d'installer des loggias ou escaliers), offrant des possibilités d'améliorer l'habitabilité des logements, incitatives pour la réhabilitation.

Le diagnostic a pu être complètement revu en rectifiant les erreurs de classement et les incohérences du précédent document.

Le plan règlementaire repère les immeubles selon différentes catégories de protection de la plus forte à la plus souple

Ce règlement se présente ainsi avec plusieurs entrées :

- par catégorie de protection
- par quartiers / secteurs selon l'histoire de construction du centre-ville, et intentions urbaines
- par typologie architecturale des bâtis (médiéval, industriel, immeubles de rapport,...), avec des règles pour remettre en valeur les immeubles

- par éléments et détails architecturaux (façade, toiture, ferronneries, portes,...) et dispositifs énergétiques (PVC, panneaux solaires, isolation ...)
- par éléments paysager

#### **4- RECUEIL DES AVIS**

Jean- Claude Charvin , Maire de Rive de Gier, souligne la qualité et la richesse du travail et du projet de PVAP qui doit permettre d'accompagner le projet de renouvellement urbain avec des règles visant à mieux valoriser et favoriser le réemploi des immeubles anciens et aussi faciliter un bâti nouveau bien intégré. Il se félicite de ce travail et du de cette révision en collaboration étroite avec la ville.

Didier Gayard précise que l'Etat ne formule pas d'avis aujourd'hui, mais transmettra son avis officiel par courrier du Préfet dans le cadre de la consultation des PPA en parallèle. Il note la présence d'édifices remarquable sur les ilots Grenette et Richarme.

Audrey Gamblin , précise également que la Chambre d'Agriculture enverra son avis par courrier de la même façon.

Il est noté l'avis favorable et l'accord de la commune de Rive de Gier et qu'il n'y a pas de remarque des Personnes Publiques Associées présentes à ce stade et que leur avis sera donné dans le cadre de la consultation (article D 631-8 du Code du patrimoine)

#### **PROCHAINE ETAPE**

Examen du projet de PVAP du SPR en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 12 mars 2020 à Clermont Ferrand